

**Claude Chazelle**

Architecte-Paysagiste DPLG, Paysagiste Conseil de l'Etat

Date : 18 novembre 2008

Ref :

**Dossier**

Dossier : ZDE Eléments de doctrine Mitage éolien et Paysage.

Service demandeur : Inspecteur des Sites

Visite de terrain :

Réunion :

Lieu :

Participants :

**RAPPORT**

Suite à mon expérience sur la question de l'éolien à l'échelle d'un territoire et suite aux questions que posent l'instruction des dossiers soumis à l'avis de la DIREN, quelques éléments de réflexion quant à la problématique de la prolifération des éoliennes et au mitage des paysages :

En préambule, il est important de souligner que tous les projets de développement de l'éolien sur les territoires ne pourront aboutir au regard des contraintes patrimoniales et environnementales, mais aussi et surtout pour cause de saturation des réseaux d'évacuation de l'électricité. Les projets sont le plus souvent inscrits sur listes d'attente auprès du réseau de transport de la production. De ce fait, les premiers arrivés seront les premiers servis... même si ce sont les projets les moins pertinents au regard de la cohérence territoriale et de la dimension paysagère.

Sans orchestration de ces projets, le risque de prolifération et le mitage guettent, au risque de voir l'éolien rejeté en masse et aveuglément par les populations.

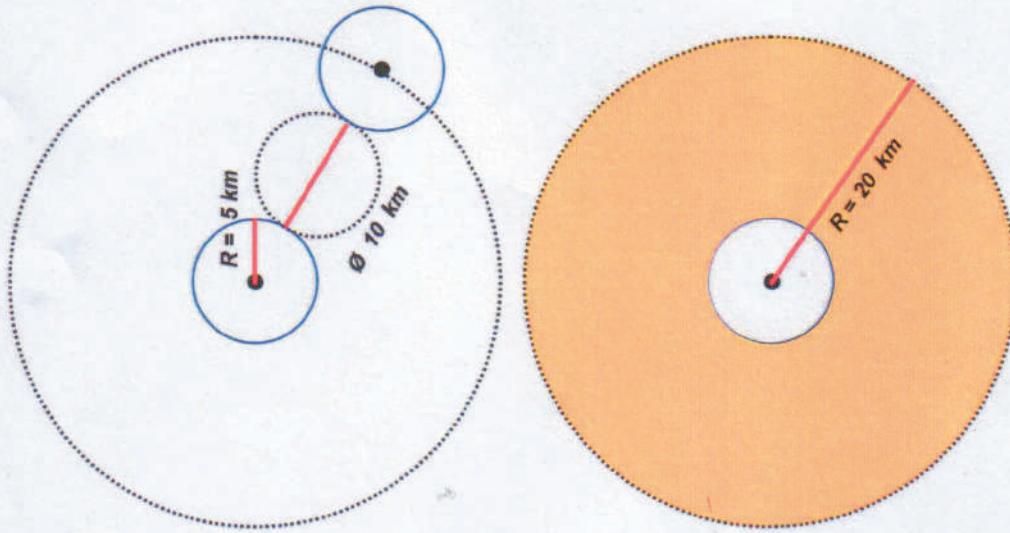
Les schémas qui suivent n'ont d'autre ambition que celle de prévenir et de limiter le risque de prolifération et de mitage. Simple outil d'aide à la décision, ils peuvent servir d'appui à certains choix.

Partant du constat de l'état actuel des projets de parcs éoliens réalisés ou à l'étude, partant des projets de ZDE connus sur la région Limousin et les territoires limitrophes, des pôles de regroupement de parcs éoliens se dessinent déjà. Certains territoires présentent de meilleures aptitudes paysagères que d'autres à recevoir des éoliennes : des choix de pôles préférentiels peuvent être faits. La projection de périmètres de « non co-lisibilité », délimite des zones tampon permettant, entre chaque pôle, un certain « silence » éolien dans les perceptions des paysages à l'échelle des territoires.

Trois hypothèses de répartition des pôles éoliens sur le département de la Haute Vienne sont proposés à la réflexion pages 7, 8 & 9.



## Parcs éoliens & paysage : Limiter la prolifération et le mitage



### Un parc éolien et son « aura de lisibilité proche»

*D'un rayon de 5 km environ, cette aura de lisibilité proche constitue un seuil au delà duquel le site d'accueil du parc, son rapport au territoire n'est plus lisible ou plus difficilement appréhendable.*

*Afin qu'à peine sorti de l'aire d'influence d'un parc, on n'entre pas dans l'aire d'influence d'un autre, on intercale un diamètre équivalent entre les auras de lisibilité de deux parcs.*

*D'un rayon de 20 km, minimum, cet ESPACE DE NON CO-LISIBILITÉ permet de réduire le risque de PROLIFÉRATION de l'éolien, ainsi que le risque de BANALISATION et de MITAGE des territoires concernés par le projet éolien.*